

# Le contrat de delta Camargue

Lettre d'information n° 2



## En bref :

### Révision de la charte du Parc :

Le Parc a engagé la révision de sa charte actuelle qui arrivera à échéance en février 2008. Les premières réunions de concertation pour élaborer le diagnostic du territoire et ces enjeux ont commencé en mai 2006. L'eau et sa gestion apparaissent déjà comme des thèmes majeurs des discussions à venir.

### La Commission exécutive de l'Eau : 10 ans de concertation autour de la gestion de l'eau en Camargue.

A la suite aux inondations de 1993 et 1994, les étangs de Camargue se sont retrouvés durablement trop hauts et dessalés. Cette situation a conduit les acteurs locaux à s'associer pour coordonner leurs efforts afin de satisfaire des objectifs de niveau et de salinité compatibles avec les diverses activités (agriculture, pêche, protection de la nature) et la sécurité des biens et des personnes.



Un groupe de gestionnaires représentatifs et volontaires s'est alors réuni pour la première fois en janvier 1996, la Commission exécutive de l'Eau (CEDE) était née.

Elle comprend des représentants des collectivités, des associations syndicales gestionnaires de réseaux hydrauliques, de la Réserve nationale, des socioprofessionnels, des scientifiques... Si son animation et son secrétariat sont assurés par le Parc naturel régional de Camargue, cette commission est placée sous l'égide de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui assure la police de l'eau en Camargue.

Outre la gestion courante des étangs, la CEDE a pour mission notamment de proposer des solutions préventives, d'urgence ou de post-crise pour gérer les situations critiques pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes ou aux usages locaux.

Les décisions ont toujours été prises après discussion et à l'unanimité. Elles concernent essentiellement la problématique des échanges entre l'intérieur du delta et la mer via l'ouverture ou la fermeture du puits de la Fourcade aux Saintes Maries de la Mer. Bien qu'informelle, la commission exécutive travaille de façon très satisfaisante. Après 10 ans de bon fonctionnement, ces membres ont décidé de la faire évoluer. Cette évolution concerne notamment la formalisation des modalités de gestion courante et une réflexion sur l'élargissement de ces domaines d'intervention (qualité de l'eau, suivi piscicole...)

Le travail en cours d'élaboration de la charte de l'eau prend en compte les avancées issues des réflexions menées dans le cadre de la Commission exécutive de l'Eau.

Une équipe d'animation à votre service au Parc naturel régional de Camargue : Stéphane Marche, Delphine Marobin, Françoise Martinez - tél. 04 90 97 10 40



### Contrat de delta Camargue

L'élaboration du Contrat de Delta se poursuit. L'appel à projet a permis de recueillir une centaine de dossiers. Après ce premier recensement, une réunion avec les financeurs intéressés au contrat de delta, a eu lieu le 28 septembre 2006 pour vérifier l'éligibilité de ces dossiers aux divers programmes d'actions. Une deuxième étape sera de motiver des porteurs de projets dans le cas où des actions nécessaires à la bonne gestion des eaux en Camargue ne soient pas encore proposées.



Contact : Parc naturel régional de Camargue au 04.90.97.10.40  
Bulletin d'information du Parc naturel régional de Camargue n° 45 - octobre 2006  
Directeur de la publication : Hervé Schiavetti, Président • Responsable de la rédaction : Didier Olivry, Directeur  
Crédits photographiques : A. Dervieux, J. Faure, S. Marche, P. Pace, E. Valet  
Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles • tél. 04 90 97 10 40 • fax 04 90 97 12 07  
Site internet : www.parc-camargue.fr - Email : info@parc-camargue.fr



supplément mensuel de "La Lettre d'information du Parc de Camargue", ISSN : 1244-7919 • Presse du Soleil, Avignon

## Une circulation continue et organisée de l'eau douce en Camargue

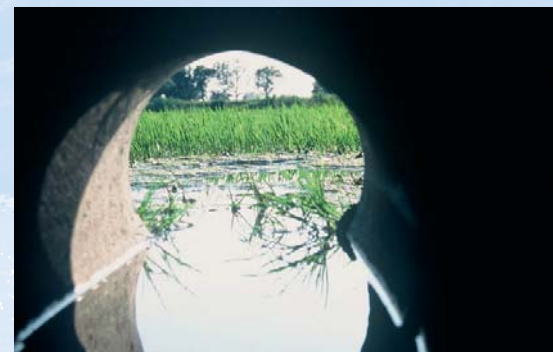
La présence et l'installation durable des hommes en Camargue nécessitent un approvisionnement permanent en eau douce en quantité et de qualité suffisantes. La ressource en eau douce dans l'île de Camargue pour les besoins des activités agricoles se fait par captage à partir des 2 bras du Rhône car elle est conditionnée par :

- Les aménagements, notamment l'endiguement, qui empêchent l'introduction gravitaire d'eau douce par le Rhône
- La formation géologique récente du delta et la nature des sols qui ne permettent pas l'existence de nappes phréatiques constantes de grande capacité et de bonne qualité pour l'usage des activités humaines.

C'est avec cette configuration que les populations se sont installées de façon permanente et ont du adapter leur stratégie de développement.

A la faveur du développement de la riziculture depuis les années 1950, ce système de canaux et de digues s'est développé pour devenir très complexe.

Les utilisateurs et les gestionnaires de ces installations se sont regroupés dès l'origine en associations syndicales pour optimiser les échanges d'eau douce. Ces associations puisent leurs origines dans l'Histoire et ce dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Elles sont actuellement en pleine réforme pour permettre leur adaptation aux nouveaux enjeux locaux.



Le contrat de delta propose un soutien à ces associations pour assurer leur pérennité car leur existence est essentielle au maintien des activités agricoles en Camargue, qui appartiennent à l'identité du territoire.

Textes et graphismes associés



Document réalisé en collaboration avec le Syndicat mixte de Gestion des Associations syndicales du Pays d'Arles



Hervé Schiavetti  
Président du Parc naturel régional de Camargue  
Président du Comité de delta  
Maire d'Arles



Alain Dervieux  
Président de la Commission Gestion de l'eau  
du Parc naturel régional de Camargue



Fours à bois des anciennes pompes à vapeur de la station du Japon

# Les Associations syndicales c'est...

## Un lien étroit avec le territoire

La physionomie actuelle de la Camargue résulte, en partie, d'un système complexe de canaux d'irrigation et de drainage. L'histoire des hommes et la topographie des terrains ont conduit à la division du territoire en unité fonctionnelle de gestion des eaux contenant des canaux d'irrigation ou d'assainissement. Ces unités sont gérées par des Associations syndicales (loi de 1865). Ces Associations sont des regroupements de propriétaires et d'exploitants dont les enjeux sont communs. Elles sont publiques et sont liées au foncier.

## Une histoire

L'histoire du réseau de drainage a débuté au XVIe siècle et se complète par le développement de l'irrigation à la fin du XIXe, grâce aux progrès techniques. C'est Napoléon Ier qui a instauré le statut des Associations syndicales par le décret de Prairial de l'an XIII (1803). La loi de 1865 et le décret de 1927 ont définitivement instauré leurs statuts. Ce passé se traduit par la présence de bâtiments et de structures de fonctionnement uniques et caractéristiques de ce vécu. La Camargue en conserve encore des traces comme des pompes à vapeur alimentées par des fours à bois, des ponts du second Empire ou des pompes diesel post seconde guerre mondiale issues du plan Marshall.

## Un système de circulation des eaux

La circulation de l'eau douce est divisée en deux systèmes :

- L'irrigation amène l'eau douce aux usagers
  - L'assainissement assure le rejet des eaux excédentaires
- Les deux systèmes présents en Camargue sont complémentaires et forment un seul ensemble complexe.

En cas d'inondation, ces systèmes sont utiles, de façon ponctuelle et dans la limite des capacités des ouvrages, pour favoriser et accélérer l'évacuation des eaux vers l'extérieur du delta.



## Une présence physique

Les Associations syndicales prélèvent chaque année un volume moyen de 350 à 400 millions de m<sup>3</sup> dans le Rhône. Environ la moitié de ce volume sort de façon naturelle (écoulement à la mer et évaporation). Le volume restant, soit 180 millions de m<sup>3</sup>, est rejeté de façon active par pompage par les Associations syndicales. Ce drainage représente, pour l'île de Camargue, une lame d'eau d'une hauteur approximative de 31cm d'eau.

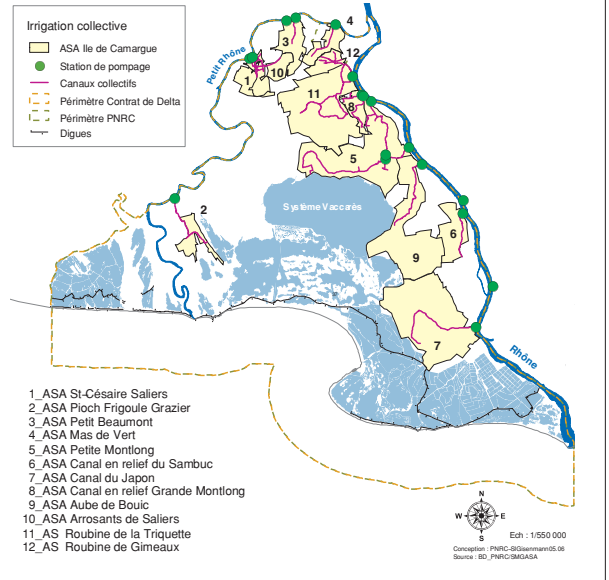
Plus de la moitié du territoire est poldérisé : la quasi-totalité des rejets ne se font pas de façon gravitaire vers les étangs mais à l'aide de pompes vers le Rhône. Les Associations syndicales gèrent divers types d'ouvrages : station de pompage, canaux (en terre, en béton ou enterrés), des barrages anti-sel, des vannes, des ponts et des canalisations.

## Une organisation

Le fonctionnement des Associations syndicales repose sur une organisation bien définie. Cette organisation comporte trois niveaux de gestion :

### Un Syndicat mixte de gestion des Associations syndicales

- Se compose de :
  - 2 communes Arles et Saint Martin-de-Crau
  - 17 Associations syndicales en irrigation
  - 15 Associations syndicales en assainissement
  - 13 Associations syndicales > en Crau
- Gère les volets administratif et comptable du fait du caractère public des Associations syndicales.



## Des Associations syndicales

Chaque Association se compose de :

- Un Président dont le rôle est d'être le responsable, le représentant et l'animateur de son Association syndicale
- Un vice-Président qui apporte une assistance au président et assure les fonctions du Président en cas d'absence de ce dernier
- Un Syndic qui s'occupe de la gestion et de la planification des travaux et de l'entretien des ouvrages
- Une assemblée de propriétaires qui regroupe les propriétaires des terrains du périmètre de l'Association syndicale, élit les membres du bureau syndical et approuve les comptes de l'Association.

## Des usagers

Pour accéder aux services proposés par les Associations syndicales (irrigation et assainissement), les usagers doivent s'acquitter d'une taxe, le rôle, dont les modalités diffèrent suivant le service utilisé :

- L'irrigation : le rôle se paie à l'usage et suivant le type d'usage. Le paiement du rôle se fait en fonction du type de culture pratiquée par l'usager.
- L'assainissement : le rôle est de fait, il est dû à partir du moment où l'on est propriétaire de parcelles assainies par une Association syndicale donnée. Il existe un classement des terrains correspondant à des valeurs différentes de rôle. Ce classement est déterminé en partie par la topographie des lieux.

## Des enjeux

Les Associations syndicales et les ouvrages qu'elles gèrent font partie intégrante du paysage et des activités humaines en Camargue d'où la nécessité de les maintenir et d'envisager leur devenir.

Les enjeux sont définis au niveau :

### Du territoire

Les Associations syndicales servent l'intérêt général, notamment en évacuant les eaux agricoles et péri urbaines. A ce titre, un soutien structurel, financier et technique pour leur bon fonctionnement est envisageable de la part de tous les acteurs locaux et de tous les usagers. Pour être encore plus présentes, elles doivent participer à la gestion globale de l'eau et à l'aménagement concerté du territoire. Le contrat de Delta Camargue et le Plan Rhône peuvent apporter des opportunités nécessaires à leur maintien et développement.

### Du système de circulation des eaux

La gestion de l'ensemble du système de circulation des eaux, irrigation et assainissement, doit être modernisée pour gagner en efficacité et faire face aux nouvelles contraintes telles que les inondations ou l'urbanisation.

Le système d'irrigation, quant à lui, nécessite une réhabilitation rapide et durable de ses ouvrages. Une réflexion et un remaniement sur la cohérence du système d'assainissement à l'échelle du territoire sont en cours, afin de rationaliser et d'optimiser les efforts développés pour le drainage.

### Des Associations syndicales

Par souci d'une cohérence territoriale, il apparaît que chaque Association syndicale doit prendre conscience de son rôle dans le fonctionnement de l'ensemble du système.

En interne, les Associations syndicales entament leur réflexion leur permettant de se restructurer autour des trois volets de fonctionnement :

- Technique : les Associations syndicales continuent à entretenir et à améliorer leurs ouvrages pour préserver l'intégrité de leur structure.
- Gestion : le statut des Associations syndicales a besoin de s'adapter au contexte actuel. Cette nécessité s'appuie sur l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006 qui donne l'obligation du changement du statut des Associations syndicales.
- Vie associative : les Associations syndicales vont privilégier le développement de cet aspect indispensable car le lien associatif, notamment avec les nouveaux adhérents, s'est distendu.

